



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2026



DELIBERATION N° 2026-05-087-DAP

Nomenclature : 7.10

OBJET : CONVENTION POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS ÉCHOUÉS DANS L'ENCEINTE PORTUAIRE: RENOUELEMENT ANNUEL DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. LORMAND, Mme LASSALLE M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, M. CLUCHIER, Mme BIRLES, M. THIAM, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. GARANS	procuration	à	M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à	Mme LASSALLE
Mme LOGEZ	procuration	à	M. FARGES
M. GOMEZ	procuration	à	M. ROBLES
Mme DIOS	procuration	à	Mme CASSAING

➤ Arrivée de Mme CASSAING avant le point n°2026-05-086-DAP

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Fait à Tarnos,
le 21 mai 2026
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :

22/05/2026

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 en début de séance 28 à partir du point n° 2026-05-086-DAP
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 5 à partir du point n° 2026-05-086-DAP
Nombre de votants	31 en début de séance 33 à partir du point n° 2026-05-086-DAP

Monsieur le Maire rappelle que l'opération de ramassage des déchets échoués sur les berges de l'Adour dans la zone portuaire est, depuis le 1^{er} juillet 2024, pilotée par la Société portuaire Port de Bayonne SAS.

Sur le territoire tarnosien, la plage entre les deux digues et le secteur de la Madrague sont concernés par cette opération.

Une convention de co-financement lie, annuellement, la commune à la Société portuaire, la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental des Landes et la Communauté



d'Agglomération Pays Basque (CAPB) afin d'assurer ces actions de nettoyage et, plus ponctuellement, des opérations de sensibilisation à la protection de l'environnement, pour un coût annuel estimé à 60 000 €.

La participation financière aux travaux qui seront réalisés cette année sera versée par la commune à la Société portuaire Port de Bayonne en 2027.

Il est donc proposé de signer la convention de l'année 2026, engageant la commune à sa participation financière en 2027.

Le montant de la participation communale reste identique aux années précédentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention,

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de co-financement entre la Ville et Société portuaire Port de Bayonne pour l'année 2026,

CONFIRME le montant maximum de la participation communale annuelle à 10 000 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr